



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-057

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de la Charente / Direction des sécurités

16-2023-07-03-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2023-07-03-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale de
vidéoprotection



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 252-1, R. 251-8 et R. 251-9 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- VU** le décret du 30 août 2022 nommant Madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'ordonnance modificative n°2 de désignation à la commission départementale de vidéosurveillance de la Charente, rendue par la Première Présidente de chambre de la Cour d'appel de Bordeaux le 30 juin 2023 ;
- Considérant** que M. Louis de FONTANES était désigné par l'arrêté préfectoral susvisé du 29 octobre 2019 comme président suppléant de la commission départementale de vidéoprotection, en qualité de magistrat honoraire ;
- Considérant** qu'un décret du Président de la République du 16 décembre 2022 a mis fin, à sa demande, aux fonctions de magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles près le tribunal judiciaire d'Angoulême occupées par M. Louis de FONTANES ;
- Considérant** dès lors que M. Louis de FONTANES ne remplit plus les conditions prescrites par l'article R. 251-8 du code de la sécurité intérieure pour siéger à la commission départementale de vidéoprotection en qualité de magistrat ;
- Considérant** que Mme la Première Présidente de chambre de la Cour d'appel de Bordeaux a rendu le 30 juin 2023 l'ordonnance modificative susvisée, désignant Mme Marie-Claude GAUTHIER-BERNARD, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles au tribunal judiciaire d'Angoulême, comme suppléante à la présidence de la commission départementale de vidéoprotection ;
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier en ce sens la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection est modifié comme suit :

« En qualité de président :

Madame Nathalie BILLINGTON, vice-présidente chargée de la fonction de juge des enfants au tribunal de grande instance d'Angoulême, titulaire ;

Madame Marie-Claude GAUTHIER-BERNARD, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles au tribunal judiciaire d'Angoulême, suppléante ; »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Mme la directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juillet 2023

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet ;



Sarah GEORGE